



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE SORIGNY

**Procès-verbal
du conseil municipal
du 15 décembre 2020**



Sorigny, le 11 décembre 2020

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2020 à 19h00
à la Salle des Fêtes – Espace Gilbert Trottier
9 rue des Combattants en AFN

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :
En application de la loi n° 2020-1374 du 14 novembre 2020, article 6-II, le nombre maximal de membre du public est fixé à 8 personnes.

Administration générale et assemblée :

- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Aménagement du territoire :

- CRACL de la ZAC du Four-à-Chaux
- Convention de rétrocession – Lotissement du Clos Lirac
- Convention de rétrocession – Lotissement des Ecoles
- Inscription de chemins ruraux au PDIPR du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Services publics territoriaux :

- Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
- Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif
- Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- Rapport annuel 2019 sur la gestion des déchets
- Rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre

Affaires financières et marchés publics :

- Demande de subvention DETR 2021

Questions diverses :

- Point sur la distribution des colis aux aînés,
- Point sur la situation sanitaire.

Le Maire,
Alain ESNAULT

Secrétaire de la séance du Conseil Municipal : Agnès ARNAUD

Heure d'ouverture de la séance : 19h00

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du onze décembre deux mil vingt, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : ESNAULT Alain, Maire, LEFIEF Stéphanie, GAUVRIT Jean-Christophe, Jean-Marc FAUTRERO, Agnès ARNAUD, Daniel VIARD, Adjoints.

Pierrette CRON, Antoine ROBIN, Tiphaine LAUDIÈRE, Christian DESILE, Magali LEBLANC, Frédéric BOIS, Ingrid DECLERCK, Jonathan JOUIS, Sandra BONNARDEL, Eric BEAUFILS, Valérie BERNARD, David GIRARDOT, Jonathan LEPROULT, Delphine BERRING, Didier MASSON, Franck GALLÉ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Virginia MARQUES.

Pouvoirs : Virginia MARQUES donne pouvoir à Daniel VIARD,

Secrétaire : Daniel VIARD

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2020

*Extrait du registre des délibérations
N°2020-12-068*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2020,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Vu la modification demandée à propos d'une erreur de lieu-dit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020

Nombre de présents	22
Nombre de pouvoirs	1
Absents ou excusés	1
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

Compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) de la Zac du Four-à-Chaux

*Extrait du registre des délibérations
N°2020-12-069*

Monsieur le Maire présente le compte-rendu annuel de la SET relatif à la Zone d'Aménagement Concerté du Four-à-Chaux. À cet effet, il a sollicité la présence de Madame Violette JULIEN afin que celle-ci expose le bilan pour l'année 2019 de l'opération d'aménagement.

Le Compte-rendu Annuel à la Collectivité est joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
prend acte du CRACL 2019 de la ZAC du Four à Chaux.**

**Rétrocession des voiries, réseaux divers et des espaces verts du
Clos Lirac**

*Extrait du registre des délibérations
N°2020-12-070*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour acter le principe d'une rétrocession automatique des voiries, réseaux divers et des espaces verts du Lotissement du Clos Lirac

Considérant la convention relative à la rétrocession des équipements et espaces verts du Lotissement du Clos Lirac, porté par Villadim aménagement, PA n° 0372501740002. Vu que pour être définitivement rétrocedé, la commune devra valider un procès-verbal de réception de travaux, un procès-verbal énonçant des réserves et un procès-verbal levant les réserves et prononçant la réception.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession jointe.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous le procès-verbaux et actes subséquents nécessaires pour mettre en œuvre la rétrocession des voiries, équipements communs et espaces verts du Lotissement.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés nécessaires, chez le notaire de son choix.

Nombre de présents	22
Nombre de pouvoirs	1
Absents ou excusés	1
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

Rétrocession des voiries, réseaux divers et des espaces verts du Lotissement des Ecoles.

*Extrait du registre des délibérations
N°2020-12-071*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour acter le principe d'une rétrocession automatique des voiries, réseaux divers et des espaces verts du Lotissement des écoles.

Considérant la convention relative à la rétrocession des équipements et espaces verts du Lotissement des Ecoles, porté par Val Touraine Habitat PA n° 0372501940001.

Vu que pour être définitivement rétrocedé, la commune devra valider un procès-verbal de réception de travaux, un procès-verbal énonçant des réserves et un procès-verbal levant les réserves et prononçant la réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à 2 CONTRE et 21 POUR :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession jointe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous le procès-verbaux et actes subséquents nécessaires pour mettre en œuvre la rétrocession des voiries, équipements communs et espaces verts du Lotissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés nécessaires, chez le notaire de son choix.

Nombre de présents	22
Nombre de pouvoirs	1
Absents ou excusés	1
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	21

Inscription de chemins ruraux au PDIPRD du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

*Extrait du registre des délibérations
N°2020-12-072*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-09-032, le conseil valide par convention l'homologation d'itinéraires de grande randonnée et confie au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre-et-Loire la mission d'aménagement, d'entretenir et de baliser le GR655 Saint-Jacques-de-Compostelle – Voie de Tours.

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a extrait du cadastre les chemins qui ne figurent pas au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnée (PDIPR).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code du Sport et notamment l'article L.311-3

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.361-1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) du nouvel itinéraire du sentier GR655 ; de demander au Département l'inscription au PDIPR de l'itinéraire proposé ; d'accepter le balisage et la pose de signalétique conformément aux préconisations du PDIPR, de s'engager à ne pas aliéner les voies qu'empruntent ce nouvel itinéraire ; de conserver leur caractère public et ouvert et de l'autoriser à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Considérant que le Comité départemental de la randonnée pédestre à mise à jour l'itinéraire du sentier de Grande Randonnée GR655 dans la traversée de Sorigny ;

Considérant qu'il est prévu que ce nouvel itinéraire emprunte les voies suivantes :

- Chemin rural 42,
- Chemin rural 80,
- Ex chemin vicinal 18,
- Chemin rural 150,
- Chemin rural 151.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées des voies précédemment listées,

- De demander au Département l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté,
- D'accepter le balisage et la pose de signalétique conformément aux préconisations du PDIPR,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Nombre de présents	22
Nombre de pouvoirs	1
Absents ou excusés	1
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

*Extrait du registre des délibérations
N°2020-12-073*

Considérant que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

Considérant la délibération n°2020.10.A.7.2 du jeudi 15 octobre 2020 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre approuvant le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif présenté par Monsieur le Président,

Vu le rapport joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

*Extrait du registre des délibérations
N°2020-12-074*

Considérant que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Considérant la délibération n°2020.10.A.7.3 du jeudi 15 octobre 2020 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre approuvant le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif présenté par Monsieur le Président,

Vu le rapport joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

*Extrait du registre des délibérations
N°2020-12-075*

Considérant que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Considérant la délibération n°2020.10.A.7.1 du jeudi 15 octobre 2020 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre approuvant le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté par Monsieur le Président,

Vu le rapport joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

*Extrait du registre des délibérations
N°2020-12-076*

Considérant que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la délibération n°2020.10.A.4.1 du jeudi 15 octobre 2020 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre approuvant le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés présenté par Monsieur le Président,

Vu le rapport joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapport annuel 2019 du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre

*Extrait du registre des délibérations
N°2020-12-077*

Monsieur le Maire donne la parole à Christian DESILE, Vice-Président du SAVI 37. Afin qu'il nous présente le rapport d'activité 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 du SAVI 37

D.E.T.R - Demande de subvention – Projet des Halles

Extrait du registre des délibérations

N°2020-12-078

Note de présentation du projet

Située en façade Sud de la salle des fêtes, la nouvelle halle de marché de Sorigny sera le support de la vie sociale du bourg, ses dimensions permettront le déploiement facile et efficace du marché ainsi que l'organisation d'événements tout au long de l'année. La halle est partie intégrante du nouvel aménagement de l'avenue du 11 Novembre 1918 et de ses abords, en effet cet espace couvert arrive dans la continuité de la nouvelle place du village, ces deux éléments fonctionnent ensemble, la place et la halle seront le cœur de l'animation de Sorigny.

La halle a été conçue pour que ses dimensions lui permettent d'accueillir des événements variés tels que le marché, les concerts et spectacles estivaux, les fêtes communales.

Ce plan libre permet une multitude de configuration afin que l'usage de cette halle soit au cœur de la vie des habitants. C'est un espace polyvalent riche de possibilités.

Son architecture est étroitement liée au contexte.

La halle constitue la nouvelle façade de la salle des fêtes, elle ne peut s'abstraire de l'étude du bâtiment existant.

L'espace Gilbert Trottier est conçu sur un plan carré dont les sommets sont pourvus d'une pièce de forme ronde, de 2,5 m de rayon. La façade extérieure de l'édifice est constituée de briques de terre cuite à appareil traditionnel pour les pièces arrondies, et d'un enduit blanc pour les parties planes. Ce soubassement oscillant entre brique et enduit est pourvu d'un bandeau vitré qui se déploie sur tout le bâtiment. Ce bandeau est surmonté d'un linteau en bois, support de la couverture en ardoise. L'architecture de ce bâtiment articule des formes géométriques simples qui sont le rond, le carré et le triangle.

L'architecture de la halle réinterprète les codes de l'architecture Kahnienne mis en place dans la salle des fêtes.

L'utilisation de la courbe et de la brique seront la genèse du projet, ces éléments matérialiseront le dialogue s'opérant entre nouveau et ancien.

La brique sera présente au niveau du soubassement de la halle, elle sera artialisée en partie supérieure dans une résille métallique, transcription du joint d'assemblage des briques, qui laisse passer la lumière et offre une vue panoramique sur le nouvel aménagement et l'environnement.

Les angles de la halle sont volontairement courbés, cette courbure de 2,5 m de rayon est la même que celle mis en place dans les pièces rondes de la salle des fêtes. La résille métallique oscille entre réflexion et transparence, ce qui permet de laisser passer le regard à travers et autour de la halle, afin de renforcer la notion d'espace de déambulation, la halle se traverse, elle s'ouvre sur la place comme sur le paysage.

La résille métallique est bordée de plaques de polycarbonate sur sa face intérieure afin d'offrir une étanchéité à l'air tout en laissant passer la lumière.

Une couverture métallique de couleur clair à réflexion modérée permettra de fondre les limites du toit avec le ciel, la sous-face de la charpente bois en lamellé-collé se dotera d'une toile blanche micro perforée qui constituera un faux plafond lumineux diffusant la lumière issue de 6 ouvertures zénithales.

Le sol de la place du village sera constitué d'un dallage clair, cette matérialité confèrera à la place un aspect lumineux et une facilité d'entretien.

Le projet ayant été divisé en deux phases de travaux, la première en 2019-2020 et la seconde en 2021, la présente délibération ne concerne que la phase deux du projet : Les halles.

Coût prévisionnel de l'opération

Dépenses HT			Recettes HT	
Lot	Intitulé	Montant HT		
1	VRD	273 832,66 €		
2	Gros œuvre	48 073,87 €		
3	Charpente métallique	207 944,60 €	F2D	240 000,00 €
4	Couverture zinc	103 591,98 €	Pays/Europe	174 000,00 €
5	Serrurerie	221 610,00 €	DETR	250 000,00 €
6	Plafond tendu			
7	Électricité	36 800,00 €	Autofinancement	227 853,11 €
8	Espaces verts			
	TOTAL	891 853,11 €	TOTAL	891 853,11 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une demande de subvention auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire dans le cadre de la DETR pour solliciter une subvention à hauteur de 250 000 EUR

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision

Nombre de présents	22
Nombre de pouvoirs	1
Absents ou excusés	1
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

Questions diverses

- Point sur la distribution des colis aux aînés. Année importante avec 345 bénéficiaires. Il reste plusieurs colis qui seront donnés à domicile. Monsieur VIARD souligne que le prix du colis est de 14 euros avec des produits uniquement locaux de la Vallée de l'Indre. La rencontre avec les habitants et la distribution emportent un fort taux de satisfaction.
- Concernant la collecte alimentaire au profit de la banque alimentaire de Touraine, tout s'est bien passé cette année pour une collecte de 413 kilos de denrées.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance du Conseil Municipal.

Heure de clôture de la séance : 20h50

PROCES VERBAL VISE PAR LE
SECRETAIRE DE SEANCE